

N° de l'arrêté : 2023-7394

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-1136 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D122 du PR 4+0630 au PR 9+0630  
Communes de Grambois et Beaumont-de-Pertuis  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 04/09/2023 de l'entreprise SIORAT, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement en ESU nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 25/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023 les travaux de réfection de la couche de roulement en ESU sur la D122 du PR 4+0630 au PR 9+0630 seront effectués 7h00 à 19h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 19h00 à 7h00.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.  
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.  
L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SIORAT - AGENCE PROVENCE ALPES

710 Route de la Calade

CS90110 - 13615 VENELLES

Tél: - Port: 06 84 77 28 58 - adresse courriel: gbecker@nge.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. CARLE Stéphane Tél : 07 85 34 32 51

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. ASANDEI Gigi Chef de centre Tél : 06 38 97 90 26.

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 07/09/2023

Pour la Présidente et par délégation

  
Marc MAZELLIER  
Chef d'Agence Routière  
Départementale de PERTUIS

### Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

### Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS
- Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS
- SDIS
- SIORAT
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

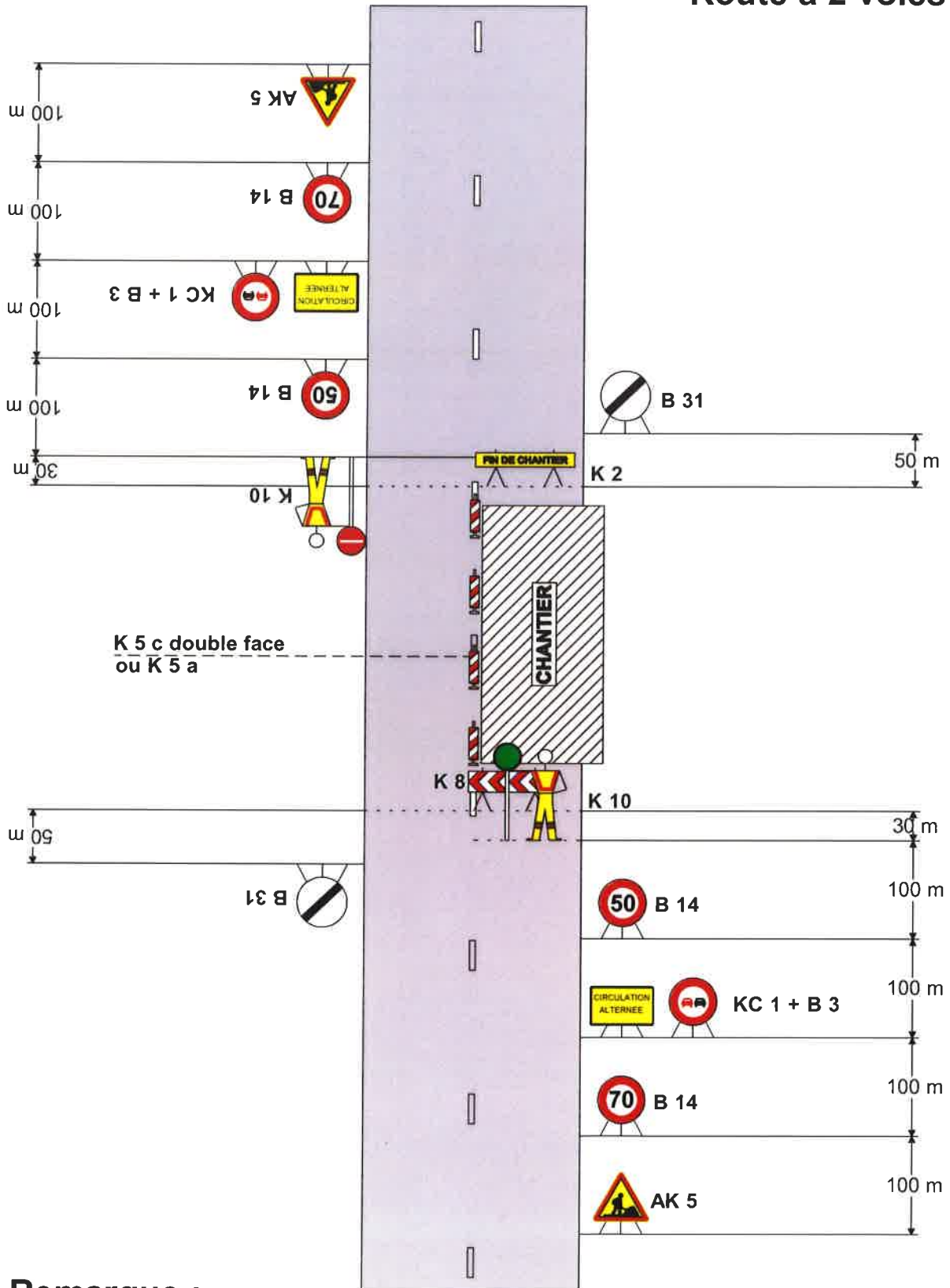
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



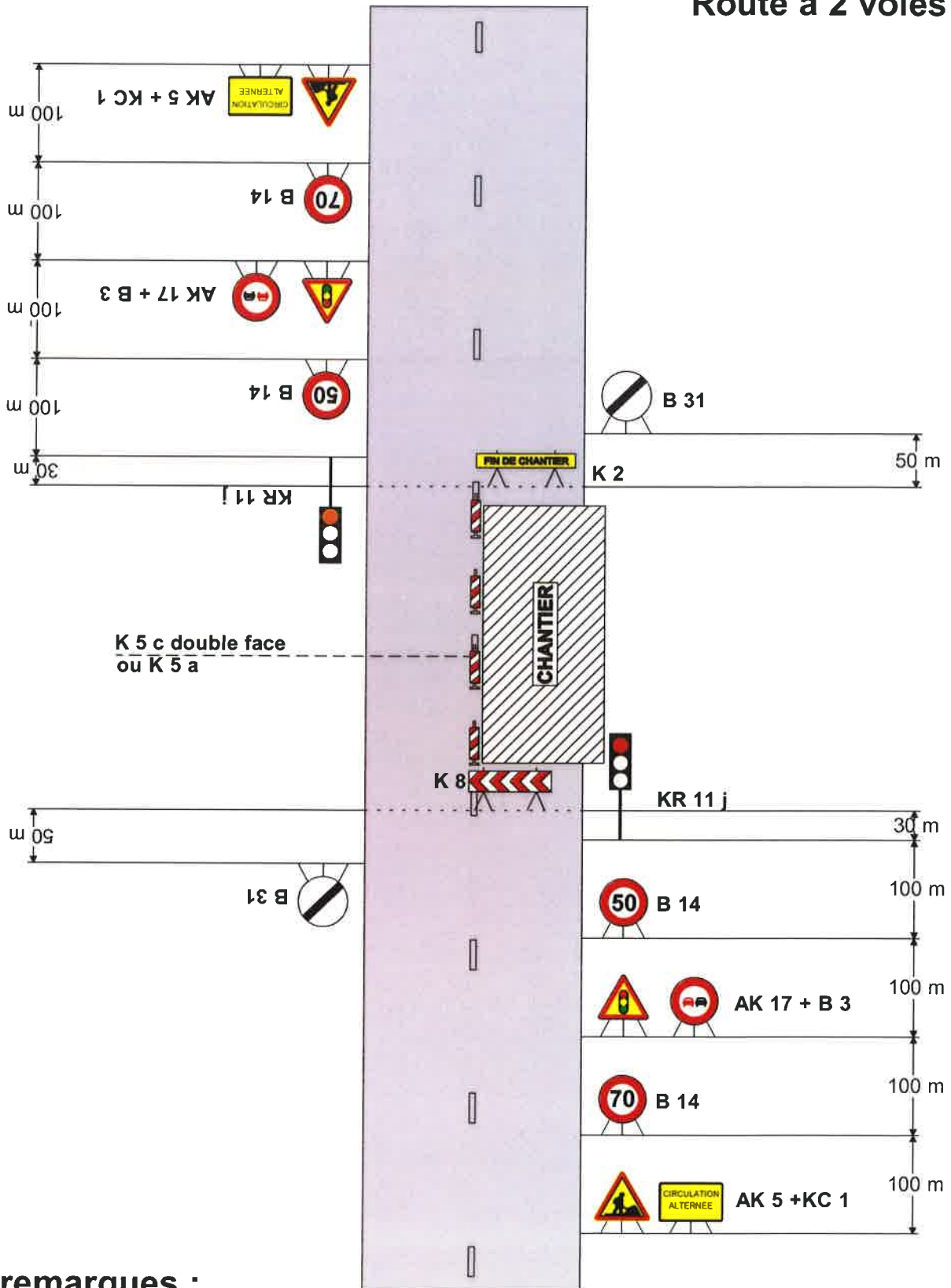
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.